



Rabat, le 15 Février 2016

CIRCULAIRE N° 5575/311

OBJET : - Régimes Particuliers.

- Restrictions quantitatives à l'exportation.

REFER : - Circulaire n° 4339/213 du 21/07/1994 telle que modifiée et complétée.

- Annexe VII-02 de la RDII.

Le service est informé que l'arrêté du Ministre Délégué, chargé du Commerce Extérieur n°98-16 du 27 rabii I 1437 (8 Janvier 2016) complétant l'arrêté n°1308-94 du 7 kaâda 1414 (19 Avril 1994) fixant la liste des marchandises faisant l'objet de mesures de restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation a été publié au Bulletin Officiel n°6436 du 04 Février 2016.

Ainsi, aux termes de l'article premier de ce nouvel arrêté, l'exportation des déchets, rognures et débris de matières plastiques relevant de la position 3915 est soumise à licence d'exportation.

Sont complétées, en conséquence :

- la liste II en annexe à la circulaire citée en référence, telle que modifiée ;
- l'annexe VII.02 de la R.D.I.I, également citée en référence.

Le Directeur Général
de l'Administration des Douanes
et Impôts Indirects



Zouhair CHORFI

SGIA/Diffusion/15-02-16/12h05